



ASSOCIATION INTERCOMMUNALE
POUR L'ÉPURATION DES EAUX USÉES
DE LA RÉGION D'AIGLE | **AERA**

Le Comité de direction

Au Conseil intercommunal de l'AERA

PRÉAVIS DU COMITÉ DE DIRECTION N° 2022-03

relatif au

Budget 2023

Monsieur le Président,
Messieurs les Délégués,

1. PRÉAMBULE

En vertu des dispositions de la loi du 28 février 1956¹ sur les communes, le Comité de direction de l'AERA a le plaisir de soumettre à votre approbation le projet de budget pour l'année 2023. Celui-ci est établi conformément au règlement du 14 décembre 1979² sur la comptabilité des communes. En vertu de l'article 26, al. 2 des statuts de l'AERA³, le budget doit être approuvé par le Conseil intercommunal avant le 30 septembre de l'année précédente.

2. PROJET

Au vu de la jeunesse de l'association, et compte tenu du démarrage des activités de celle-ci, ce 4^{ème} budget, bien que déjà plus complet que celui pour l'année 2022, reste encore plus simple que ceux qui le suivront d'ici à la mise en service de la future STEP régionale.

Le budget établi se conforme au plan comptable de l'association définit en 2020 et les chiffres pour l'année 2022 y ont été intégrés pour comparaison, de même que les derniers comptes adoptés (2021).

Si la volonté du CODIR est celle d'effectuer un cadrage budgétaire à tous les stades de la préparation de ce budget. Il convient de relever que de nombreuses inconnues subsistent et que la maigre antériorité existante (deux ans de comptes) n'est, par définition pas encore significative.

¹ LC ; BLV 175.11

² LC ; BLV 175.31.1

³ Statuts de l'AERA du 21 août 2019

Méthodologiquement, le budget 2023 a été établi en tenant compte :

- Du fait que dès 2023, l'AERA disposera de personnel : le futur responsable de la STEP assurera depuis cette année un suivi du chantier à temps partiel. ;
- Des honoraires du BAMO (Bureau d'assistance au maître de l'ouvrage), dans la mesure où ils constituent des tâches déléguées du CODIR, qui ne seront plus financés par voies de préavis, comme c'était le cas au début du projet. Ils seront dorénavant inclus dans le budget de fonctionnement de l'association de commune
- Des hypothèses de calcul développées dans le cadre du préavis N° 2021-02 relatif à la fixation des indemnités des membres du Conseil intercommunal et des membres du Comité de direction ;
- Des projections financières établies avec le BAMO pour le financement des travaux à réaliser et des études encore cours. Les charges d'intérêt ont été calculées en considérant l'évolution des taux d'intérêts en hausse depuis quelques mois ;
- Des coûts effectifs par comparaison avec l'année en cours pour certaines dépenses de fonctionnement.

3. CONCLUSIONS

En conclusion, nous avons l'honneur, Monsieur le Président, Messieurs les Délégués, de vous demander de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'AERA

- Vu le préavis n° 2022-03 relatif au budget 2023
- Vu le rapport de la Commission chargée de l'étude de cet objet
- Considérant que ledit objet a été porté à l'ordre du jour

DÉCIDE

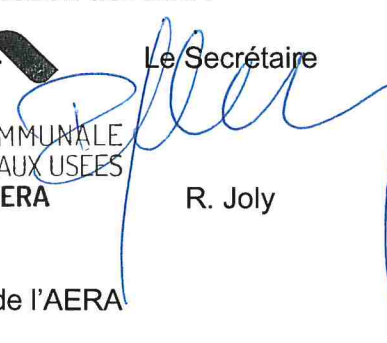
1. D'approuver le budget 2023 de l'AERA.

Accepté lors de la séance du Comité de direction du 11 juillet 2022.

Au nom du Comité de direction de AERA

La Présidente  M. Allora

 ASSOCIATION INTERCOMMUNALE
POUR L'ÉPURATION DES EAUX USEES
DE LA RÉGION D'AIGLE | AERA

Le Secrétaire  R. Joly

Annexe : Projet de budget 2023 de l'AERA

Personne responsable : Mme M. Allora, Présidente du CODIR

BUDGET 2023

		Budget 2023 Charges	Budget 2023 Revenus	Budget 2022 Charges	Budget 2022 Revenus	Comptes 2021 Charges	Comptes 2021 Revenus	Variation	Commentaires
1	ADMINISTRATION GÉNÉRALE	267 300.00		103 800.00		224 438.10		163 500.00 158%	
10	AUTORITES	67 500.00		67 500.00		60 637.50		6 862.50 10%	
100	> CONSEIL INTERCOMMUNAL	8 450.00		8 450.00		6 600.00		0.00 0%	
3003.00	> > Jetons et émoluments	8 450.00		8 450.00		6 600.00		0.00 0%	
101	> COMITE DE DIRECTION (CODIR)	59 050.00		59 050.00		54 037.50		0.00 0%	
3011.00	> > Traitements	59 050.00		59 050.00		54 037.50		0.00 0%	
11	ADMINISTRATION	199 800.00		36 300.00		163 800.60		163 500.00 450%	
110	> ADMINISTRATION	199 800.00		36 300.00		163 800.60		163 500.00 450%	
3100.00	> > Imprimés, fournitures de bureau	1 500.00		1 500.00		0.00		0.00 0%	
3101.00	> > Insertions dans les journaux	1 000.00		1 000.00		407.50		0.00 0%	
3141.00	> > Entretien courant des bâtiments	10 000.00		3 000.00		138 318.10		7 000.00 233%	
3170.00	> > Frais de réception & cadeaux	1 000.00		1 000.00		0.00		0.00 0%	
3181.00	> > Affranchissements et taxes CCP	400.00		400.00		0.00		0.00 0%	
3185.10	> > Frais secrétariat	15 900.00		15 900.00		13 575.00		0.00 0%	
3185.30	> > Frais finances	10 000.00		10 000.00		10 000.00		0.00 0%	
3185.40	> > Frais juridiques	7 500.00		1 000.00		0.00		6 500.00 650%	
3185.50	> > Révision des comptes	2 000.00		2 000.00		1 500.00		0.00 0%	
3185.60	> > Honoraires BAMO	150 000.00							
3186.00	> > Assurances diverses (RC et visiteurs)	500.00		500.00		0.00		0.00 0%	
2	FINANCES	375 000.00		32 500.00		3 429.95		342 500.00 1054%	
22	SERVICE FINANCIER	375 000.00		32 500.00		3 429.95		342 500.00 1054%	
220	> SERVICE FINANCIERS	375 000.00		32 500.00		3 429.95		342 500.00 1054%	
3210	> > Intérêts et frais s/comptes de crédits & divers					11.90			
3220.00	> > Intérêts et frais s/emprunts & ATF à moyen et long terme	375 000.00		32 500.00		3 418.05		342 500.00 1054%	0.5% sur 500'000.- et 0.6% s/ 1'000'000.- + 2% s/ 3'800'000.- + 2% s/29 mio (6 mois)
4	EXPLOITATION	18 000.00	660 300.00		136 300.00		227 868.05	524 000.00 384%	
46	STEP, RESEAUX et DIVERS	18 000.00	660 300.00		136 300.00		227 868.05	524 000.00 384%	
460	> STATION D'EPURATION	18 000.00	660 300.00		136 300.00		227 868.05	524 000.00 384%	
3011.00	> > Traitements	18 000.00							
4526.01	> > Participation des communes aux charges d'exploitation de la STEP		660 300.00		136 300.00		227 868.05	524 000.00 384%	
	Total des charges et des revenus	660 300.00	660 300.00	136 300.00	136 300.00	227 868.05	227 868.05		
	Résultat: Excédent de revenus	0.00		0.00		0.00			
	Résultat: Excédent de charges		0.00		0.00		0.00		
	Totaux	660 300.00	660 300.00	136 300.00	136 300.00	227 868.05	227 868.05		

Répartition par commune selon la clé de répartition (*)	Budget 2023	Budget 2022	Comptes 2021
Aigle (42.6%)	281 287.80	58 063.80	97 071.79
Corbeyrier (1.8%)	11 885.40	2 453.40	4 101.62
Leysin (17.3%)	114 231.90	23 579.90	39 421.17
Ollon (32.3%)	213 276.90	44 024.90	73 601.38
Yvorne (6.0%)	39 618.00	8 178.00	13 672.08
Total	660 300.00	136 300.00	227 868.05

(*) Considérant le fait que la STEP n'est pas encore en service et que dès lors les volumes d'eau traités par commune ne sont pas connus, la clé de répartition pour les investissements est appliquée.